



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9

@www.maif-associationsetcollectivités.fr-Téléphone : 05 49 73 74 52 - Fax : 05 49 26 59 95

Sociétaire n° 3 037401 J

F. F. M. J. S.

95 avenue de France

75013 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Contrat Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Associations et Collectivités

Année 2025

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - 200 boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX, atteste que l'association DEF FR MEDAILLES JEUNESSE SPORT FFMJSEA a souscrit un contrat d'assurance, sous le n° 3 037401 J, à effet du 1er janvier 2025.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

► Plafond de la garantie "Responsabilité Civile" :

- Dommages Corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre*
- Dommages immatériels non consécutifs 50 000 €/sinistre
- Responsabilité Civile "Produits" y compris intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait 1 000 000 €/année d'assurance
- Atteintes à l'environnement 5 000 000 €/année d'assurance

► La garantie est applicable sans franchise.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 10/01/2025
Le représentant de la Société